



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

ADULTE validité 10 ans + 5 ans (*) - ENFANT validité 10 ans

CONSTITUTION DU DOSSIER AVANT LE DEPOT EN MAIRIE

Tout document original devra être présenté avec sa photocopie

LES PERSONNES CONCERNEES DEVRONT ETRE PRESENTES PHYSIQUEMENT

(Y COMPRIS LES ENFANTS)

1

Pré-demande en ligne sur le site (A IMPRIMER) :

ANTS : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

2

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS SUR LA PLATEFORME :

« rendezvousonline.fr »



PIECES A FOURNIR AVEC LA PRE-DEMANDE (ou CERFA)

● **2 PHOTOS d'identité récentes et identiques**

Les photos doivent répondre strictement à la norme imposée par l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale). De format 35x45 mm, elles doivent être centrées sur fond clair (fond trop blanc à proscrire) et uni (sans trace ni tache), tête nue et droite, bouche fermée, expression neutre, visage dégagé (sans mèche ni piercing), yeux ouverts fixant l'objectif, sans aucun reflet si l'usager porte des lunettes et la monture de ces dernières ne devra en aucun cas masquer les yeux. Enfin la hauteur du visage (du menton au sommet du crâne) doit être **IMPERATIVEMENT** comprise entre 32 et 36 mm.

NE PAS DECOUPER LES PHOTOS !

● **Carte d'identité périmée ou à remplacer**

En cas de perte ou vol : fournir la déclaration présentée aux autorités + timbre fiscal de 25€

● **Justificatif de domicile de moins de 3 mois AU NOM DE L'INTERESSÉ(E)**

Exemple : Facture EDF, téléphone fixe

En cas d'hébergement :

- attestation d'hébergement dûment datée et signée (précisant depuis quand dure l'hébergement) + justificatif de domicile de moins de 3 mois et copie de la CNI de l'hébergeant(e).

● **Document attestant un changement de situation**

(veuvage, mariage, nom d'usage)

● **Justificatif de renouvellement demande de CNI**

(pour les cartes d'identité faites à partir de 2008)

● **1 Copie intégrale d'acte de naissance, de moins de 3 mois**

(si la personne n'a pas une carte d'identité ou passeport de moins de 10 ans)

● **Mineurs**

Le parent remplissant l'autorisation parentale doit fournir une pièce d'identité

● **Jugement de divorce (en entier)**

- Pour les mineurs

- Pour les femmes souhaitent changer leur nom

● **Nouvelles mariées : Fournir une copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois**

● **Personnes de nationalité française nées à l'étranger ou de parents nés à l'étranger**

Fournir le décret de naturalisation ou le certificat de nationalité française

(*) La prolongation de 5 ans est automatique. ATTENTION ! certains pays étrangers n'acceptent pas cette validité supplémentaire.